

## Département de Tarn-et-Garonne



N° 13681\*03

# PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES <u>DEMANDE D'INDEMNISATION DES PERTES DE RÉCOLTE SUR FOURRAGES LIÉES A LA SÉCHERESSE DU PRINTEMPS ET AUTOMNE 2022</u>

Le régime des calamités agricoles a pour but d'indemniser des pertes de récolte et/ou des pertes de fonds que vous auriez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos productions.

Articles L361-1 à 8 et D361-1 à D361-42 du Code rural et de la pêche maritime

Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information.

Veuillez transmettre l'original à la Direction départementale des territoires du département dans lequel se situe votre exploitation et veuillez conserver un exemplaire.

Sinistre : sécheresse et fortes chaleurs de l'été et l'automne 2022 sur productions fourragères

Communes sinistrées : Ensemble des communes du Tarn-et-Garonne

Dossier à retourner à la DDT avant le 30 janvier 2023

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR
N° SIRET :   _ _ _ _ _ _ _  N° PACAGE : _0_ _8_ _2_ _  _  _
Nom prénom ou raison sociale :
Statut juridique de l'exploitation :
(Exploitation individuelle, GAEC, EARL, SCEA, SARL, SA)
Pour les GAEC , veuillez préciser le nombre d'associés :

#### COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Adresse permanente du demandeur :		
Code postal :   _ _  Commune :		
Téléphone fixe :   _     _	; mobile :   _	
Adresse mail :		
Commune du siège d'exploitation :		
COORDONNÉES DU	COMPTE BANCAIRE	
Veuillez :		
- indiquer les références bancaires du compte sur lequel vous so	ouhaitez percevoir l'ii	ndemnité calculée :
	_    _ _   _	
 BIC - Code d'identification de la banque		
- <u>joindre un relevé d'identité bancaire</u> (RIB).		
LOCALISATION	DE VOS BEDTES	
LOCALISATION	DE VOS PERIES	
Communes de localisation de vos surfaces A ne renseigner que pour les parcelles he		
Code postal :     Commune :	Ilot PAC :	Surface fourragère :
Code postal :     Commune :	Ilot PAC :	Surface fourragère :
Code postal :     Commune :	Ilot PAC :	Surface fourragère :
Code postal :	Ilot PAC :	Surface fourragère :
Code postal :   _ _  Commune :	Ilot PAC :	Surface fourragère :
Code postal :       Commune :	Ilot PAC :	Surface fourragère :
Code postal :       Commune :	Ilot PAC :	Surface fourragère :
Code postal :     Commune :	Ilot PAC :	Surface fourragère :
Code postal :   _    Commune :	Ilot PAC :	Surface fourragère :
SAU		
SAU totale :	ha (exemple : 12	.04 ha)

#### PERTES DE RECOLTE

Vos productions fourragères sont-elles sinistrées au titre de la sécheresse 2022 ?
Oui 🗆
Non
Les quantités produites en productions fourragères ne vous sont pas demandées ; en effet, pour calculer la perte, un taux de perte forfaitaire * fixé par arrêté ministériel est appliqué aux surfaces fourragères.
*Le taux de perte est fixé à 40 % pour les fourrages annuels et 38 % pour les prairies permanentes, temporaires et artificielles.

### LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

Pièces	Pièce jointe
Demande d'indemnisation des pertes, datée et signée	Oui / Non
Annexe 1 : fiche d'exploitation (assolement et effectif cheptel)	Oui / Non
Attestation d'assurance (Formulaire Cerfa n°13951)	Oui / Non
Relevé d'identité bancaire	Oui / Non

#### SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné (nom et prénom) :
<ul> <li>certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité;</li> </ul>
<ul> <li>certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.</li> </ul>
Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.
Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.
Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide :
$\square$ à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ;
$\Box$ à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place.
Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.
Fait le   _ /  _  _
RÉSERVE A L'ADMINISTRATION
A L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE
sinistre : pertes de récolte sur les fourrages dues à la sécheresse et aux fortes températures de l'été et de l'automne 2022
A retourner en DDT avant le 30/01/2023

Date de réception en DDT |\_\_|\_ / |\_\_| / |\_\_|\_|